



## Atelier Musical Manage-Seneffe

A.S.B.L.

8 place Roi Baudouin

7170 Bois d'Haine

☎ :065/87.23.92

G.S.M. : 0495/ 88.52.14

[www.ateliermusicalmanageseneffe.com](http://www.ateliermusicalmanageseneffe.com)

N° entreprise : 0446.202.176

### REGLEMENT 2024-2025.

-----

#### Inscription.

-----

- A. L'élève mineur ne peut être inscrit que par ses parents.
- B. A l'inscription, l'élève s'engage à fréquenter les cours durant toute l'année scolaire.
- C. L'inscription à l'école implique l'engagement par l'élève ( et par ses parents) de respecter le règlement de l'ASBL Atelier Musical Manage-Seneffe, dans toutes ses dispositions.
- D. A l'inscription, l'élève verse une caution équivalente à la cotisation du mois de juin,. En liquide ou par virement endéans les 2 jours afin de garantir la validité de l'inscription .
- E. Pour le cours de violon, 15€ par an et 30 € par an pour les élèves débutants ou avancés afin de travailler avec un accompagnateur

#### Cours.

-----

- A. Pendant les cours, l'élève s'engage à adopter une attitude constructive et digne. Il doit le respect aux professeurs et au directeur.
- B. En cas d'absence ou de maladie de l'élève au jour fixé pour le cours, celui-ci n'est pas remplacé.
- C. En cas d'absence ou de maladie du professeur au jour fixé pour le cours, celui-ci est reporté selon un calendrier établi avec le professeur.
- D. L'élève s'engage à être ponctuel au cours. En cas de retard, le cours n'est pas prolongé.
- E. L'accompagnement pour le cours de chant est fixé 15 jours avant le cours . En cas d'absence non justifiée le cours ne sera pas remplacé.

#### Cotisation.

-----

- A. Elle est calculée et payée mensuellement .En aucun cas, elle ne sera fractionnée par portion de mois ou par semaine.
- B. Elle doit être versée ponctuellement pour le 1er de chaque mois,
- C. En cas de retard de paiement , 5 € de frais administratifs seront exigés..
- D. La cotisation reste due en cas de renvoi temporaire de l'élève.
- E. A partir du mois de mai et juin, la cotisation reste due en cas d'abandon de l'élève.
- F. L'ATM est responsable des données de la RGPD ( règlement général sur la protection des Données) et de la confidentialité des informations des membres.

#### Abandon des études.

-----

L'abandon des études par un élève doit être notifié par écrit à l'ASBL Atelier Musical Manage-Seneffe par l'intermédiaire du directeur.

